



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2017-105

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2017-07-20-010 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 20 JUILLET 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (4 pages) Page 4
- R28-2017-07-12-004 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS A COMPTE DU 1er AOUT 2017 (2 pages) Page 9
- R28-2017-07-25-002 - DECISION DU 25 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL SOCIETE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL – SITE DE RATTACHEMENT DE SAINT-CONTEST (2 pages) Page 12
- R28-2017-07-21-003 - DECISION DU 21 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SNC « PHARMACIE DE L'ODON » A BRETTEVILLE-SUR-ODON (14) (3 pages) Page 15

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- R28-2017-07-10-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juillet 2017 (9 pages) Page 19
- R28-2017-07-24-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juillet 2017 (23 pages) Page 29
- R28-2017-06-30-013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juin 2017 (8 pages) Page 53
- R28-2017-06-30-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juin 2017 (25 pages) Page 62
- R28-2017-07-24-005 - ARRETE RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SOUTENUS PAS L'ETAT EN 2016 DE LA REGION NORMANDIE (CALVADOS,MANCHE,ORNE) (8 pages) Page 88
- R28-2017-07-24-003 - ARRETE RELATIF AUX MESURES DE PROTECTION DES RACES MENACEES DE DISPARITION ET D'AMELIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES SOUTENUS PAS L'ETAT EN 2015 DE LA REGION NORMANDIE (EURE, SEINE-MARITIME) (3 pages) Page 97
- R28-2017-07-18-006 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/17-0058 (2 pages) Page 101
- R28-2017-07-19-004 - DECISION PORTANT AUTORISATION ET UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/17-0055 (2 pages) Page 104
- R28-2017-07-18-007 - DECISION PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/17-0057 (2 pages) Page 107

R28-2017-07-11-007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0050 (2 pages)	Page 110
R28-2017-07-11-003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0053 (2 pages)	Page 113
R28-2017-07-11-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0049 (2 pages)	Page 116
R28-2017-07-11-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0051 (2 pages)	Page 119
R28-2017-07-11-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0052 (2 pages)	Page 122
R28-2017-07-19-005 - DECISION PORTANT UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/17-0054 (2 pages)	Page 125
R28-2017-07-20-011 - DECISION PORTANT UN REFUS ET UNE AUTORISATION AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/17-0056 (2 pages)	Page 128
<b>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</b>	
R28-2017-07-20-006 - Arrêté prononçant la dénomination de commune touristique de Harfleur (1 page)	Page 131
R28-2017-07-20-007 - Arrêté prononçant la dénomination de commune touristique de Montivilliers (1 page)	Page 133
R28-2017-07-20-008 - Arrêté prononçant la dénomination de commune touristique de Sainte-Adresse (1 page)	Page 135
<b>préfecture de la région Normandie - SGAR</b>	
R28-2017-07-26-002 - 2017-07-26 AR DGD ports 2017 (1 page)	Page 137
R28-2017-07-26-001 - 2017-07-26 AR métiers en tension éligibles R2F (3 pages)	Page 139

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-010

**ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 20  
JUILLET 2017 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE DIEPPE**

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe modifié le 26/10/2015, le 09/12/2015 et le 22/09/2016,

**VU** la démission de Monsieur Sébastien JUMEL en qualité de Maire de la ville de Dieppe en date du 3 juillet 2017,

**VU** la délibération de la Maire de Dieppe portant élection de Monsieur Nicolas LANGLOIS en qualité de Maire de la ville de Dieppe en date du 9 juillet 2017,

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Dieppe désignant son représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe en date du 10 juillet 2017,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
- « *Monsieur Sébastien JUMEL* » est remplacé par « *Monsieur Nicolas LANGLOIS* » Maire de Dieppe,
- « *Monsieur Daniel VERGER* » est remplacé par « *Monsieur Sébastien JUMEL* » représentant la Ville de Dieppe

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

**Article 4** : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directrice du centre hospitalier de Dieppe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 20 juillet 2017

La Directrice générale,  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Christine GARDEL

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Nicolas LANGLOIS - Maire de Dieppe	20/07/2017
	M. Sébastien JUMEL - Représentant la ville de Dieppe	20/07/2017
	Mme Marie Luce BUICHE - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	04/06/2015
	M. Bernard MACHEMEHL - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	04/06/2015
	Mme Blandine LEFEBVRE - Représentant le Conseil Départemental du département de Seine-Maritime	04/06/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Anne THOMINETTE - Représentant la CSIRMT	22/09/2016
	Dr Catherine BESSIN - Représentant la CME	09/12/2015
	Dr Didier FERAY - Représentant la CME	
	M. Dominique BOULARD - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	M. Bruno RICQUE - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	Pr Eric LEREBOURS (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Antoine FREBOURG (Usagers - désigné par le Préfet)	26/10/2015
	M. Robert SORIN (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Yann FOLOPPE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015
	M. Bernard GUILLAIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-12-004

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE  
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE FLERS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AOUT  
2017**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES  
AU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AOUT 2017**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 11 juillet 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 au Centre Hospitalier de Flers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Flers - n° FINESS 610780165 - sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :

Code	Service	Tarifs
10	UHCD	599,85 €
11	Médecine	1 003,95 €
12	Chirurgie et spécialités	1 400,97 €
13	Psychiatrie	839,34 €
20	Services et spécialités coûteuses	2 185,70 €
26	Soins palliatifs	764,36 €
50	Hospitalisation de jour	1 204,35 €
52	Dialyse et hémodialyse	994,54 €
54	Hôpital de jour en psychiatrie	661,54 €
60	Hôpital de nuit en psychiatrie	661,54 €
79	SMUR tarif 1/2h	1 066,03 €
90	Chirurgie ambulatoire	1 263,62 €

**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 11 juillet 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 12 juillet 2017

Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-25-002

**DECISION DU 25 JUILLET 2017 PORTANT  
AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE  
L'OXYGENE A USAGE MEDICAL  
SOCIETE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL – SITE  
DE RATTACHEMENT DE SAINT-CONTEST**

**DECISION DU 25 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE  
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL  
SOCIETE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL - SITE DE RATTACHEMENT DE SAINT-CONTEST**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 25 avril 2006 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados portant autorisation de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site de SAINT-CONTEST ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

**VU** l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 20 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** la demande du 23 février 2017, réceptionnée le 08 mars 2017 et déclarée recevable le 14 avril 2017, présentée par la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, dont le siège social est situé à CAISSARGUES (30132) Centre d'activités EURO 2000, 12 avenue de la Dame, en vue d'obtenir l'autorisation de modification d'aire géographique aux départements 14, 35, 50, 53, 61, afin de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour l'établissement implanté Z.A. Le Clos Barbey 14280 SAINT-CONTEST ;

**CONSIDERANT** que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable le 20 juin 2017 du Conseil central de la section D de l'ordre national des Pharmaciens à Paris ;

**CONSIDERANT** les éléments de réponses des 17 et 24 juillet 2017 aux remarques du rapport intermédiaire, fournis par Madame LEMBO Laure, pharmacien responsable du site de SAINT-CONTEST (14) ;

**CONSIDERANT** le rapport d'enquête contradictoire et sa conclusion du 25 juillet 2017 du pharmacien de santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, dont le siège social est situé à CAISSARGUES (30132) Centre d'activités EURO 2000, 12 avenue de la Dame, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté Z.A. Le Clos Barbey 14280 SAINT-CONTEST, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : 14, 35, 50, 53, et 61.

**ARTICLE 2 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le **25 JUL. 2017**

Pour la Directrice générale  
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins  
**ARND MEVALIER**  
ARS de Normandie

Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-21-003

**DECISION DU 21 JUILLET 2017 PORTANT  
AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE  
DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE  
INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE  
MEDICAMENTS DE LA SNC « PHARMACIE DE  
L'ODON » A BRETTEVILLE-SUR-ODON (14)**

**DECISION DU 21 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE  
MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE  
MEDICAMENTS DE LA SNC « PHARMACIE DE L'ODON » A BRETTEVILLE-SUR-ODON (14)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;



**VU** l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

**VU** l'avis du 20 juillet 2017 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

**VU** la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 31 mai 2017 de la SNC « PHARMACIE DE L'ODON » à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) 62 route de Bretagne, représentée par Monsieur Philippe FARRERO et Madame Catherine FARRERO, pharmaciens titulaires, déclarée recevable le 22 juin 2017 à l'agence régionale de santé ;

**VU** le mail de Monsieur Philippe FARRERO, reçu le 19 juillet 2017 à l'agence régionale de santé, apportant les renseignements complémentaires demandés ;

**CONSIDERANT QUE** les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur Philippe FARRERO et Madame Catherine FARRERO, à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SNC « PHARMACIE DE L'ODON » à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) 62 route de Bretagne, portant le numéro de licence 14#000398 et représentée par Monsieur Philippe FARRERO et Madame Catherine FARRERO, pharmaciens titulaires, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : [www.pharmaciedelodon-bretteville.pharmacie.fr](http://www.pharmaciedelodon-bretteville.pharmacie.fr)

**ARTICLE 2** : Monsieur Philippe FARRERO, inscrit au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000900216 et Madame Catherine FARRERO, inscrite au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000900240, pharmaciens titulaires de l'officine SNC « PHARMACIE DE L'ODON » à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) 62 route de Bretagne, seront responsables du contenu du site internet susnommé.

**ARTICLE 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

**ARTICLE 4** : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

**ARTICLE 5** : Les titulaires de l'autorisation devront s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont les pharmaciens titulaires relèvent.

**ARTICLE 7** : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 9** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 JUIL. 2017

Pour la Directrice générale  
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins  
Cécile CHEVALIER  
ARS de Normandie

Sandra MILIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-07-10-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - juillet 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : SCEA LENORMAND

Evreux, le

30 MAR. 2017

SCEA LENORMAND  
Monsieur LENORMAND Alain  
Monsieur LENORMAND Pierre-Yves  
1 RUELLE DU FORT  
27420 AUTHEVERNES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement 34ha 37a 03ca situé(s) sur les communes de (27) AUTHEVERNES, CAHAIGNES et VESLY, en plus des 111 ha 87a 50ca déjà exploités et pour l'installation de Monsieur Pierre-Yves LENORMAND au sein de la SCEA LENORMAND

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 1<sup>er</sup> MARS 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GAEC BRIDE ET FILS

Evreux, le 30 MAR. 2017

GAEC BRIDE ET FILS  
Madame BRIDE Patricia  
Monsieur BRIDE Sébastien  
314 ROUTE DE LA TERRERIE  
27210 FATOUVILLE GRECHAIN

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5ha 13a 67ca situé(s) sur la commune de (27) FATOUVILLE GRECHAIN, en plus des 270,64 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 1<sup>er</sup> MARS 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL JEAN-LOUIS MAURICE

Evreux, le 30 MAR. 2017

EARL JEAN-LOUIS MAURICE  
Monsieur MAURICE Jean-Louis  
Monsieur MAURICE Jean-Charles  
FERME HERMITAGE  
27180 CLAVILLE

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement 92ha 37a 85ca situé(s) sur les communes de (27) CLAVILLE, LES BAUX SAINTE CROIX, LE PLESSIS GROHAN et LES VENTES en plus des 126 ha 89a 03ca déjà exploités et pour l'installation de Monsieur Jean-Charles au sein de l'EARL JEAN-LOUIS MAURICE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 1<sup>er</sup> MARS 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL ANDRE GUILLAUME

Evreux, le 30 MAR. 2017

EARL ANDRE GUILLAUME  
Madame ANDRE Laurence  
Monsieur ANDRE Guillaume  
18 RUE DES GILLES  
27860 HEUDICOURT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 303ha 72a 23ca situé(s) sur les communes de (27) HEUDICOURT, MAINNEVILLE, MARTIGNY, MESNIL SOUS VIENNE, SANCOURT et SAINT DENIS LE FERMENT, pour l'installation de Monsieur Guillaume ANDRE et la création de l'EARL ANDRE GUILLAUME.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 1<sup>er</sup> MARS 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GUENET Mikael

Evreux, le 30 MAR. 2017

Monsieur GUENET Mikael

84 Allée de la Reine Mathilde  
27310 BOURG ACHARD

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11ha 40a 78ca situé(s) sur la commune de (27) FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 7 MARS 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 10 AVR. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA DOMAINE DU FRAMBOISIER  
Monsieur PREVOST Jean-Baptiste  
Madame THIBOUT Véronique  
10 ROUTE DE LA BARRE  
27410 MESNIL EN OUCHE

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : SCEA DOMAINE DU FRAMBOISIER

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 56ha 85a 74ca situé(s) sur la commune de (27) MESNIL EN OUCHE, pour la création de la SCEA DOMAINE DU FRAMBOISIER.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 9 MARS 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 10 AVR. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

GAEC DE LA GLOCQUERIE  
Monsieur MARTIN Stéphane  
Madame MARTIN Delphine  
LA GLOCQUERIE  
27500 SAINT SYMPHORIEN

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GAEC DE LA GLOCQUERIE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22ha 88a 25ca situé(s) sur les communes de (27) LE BOIS HELLAIN et MARTAINVILLE, en plus des 191,01ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 8 MARS 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 10 AVR. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL HOOGTERP  
Monsieur HOOGTERP Wybren  
Madame HOOGTERP Béatrice  
187 RUE DU CHATEAU  
27300 SAINT MARTIN DU TILLEUL

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL HOOGTERP

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0ha 62a 21ca situé(s) sur la commune de (27) SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE, en plus des 248,04ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 8 MARS 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 10 AVR. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Monsieur LOZIER Jean-Bernard

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

14 RUE DE LA LIBERATION  
27220 COUDRES

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 89  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : LOZIER Jean-Bernard

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11ha 28a 02ca situé(s) sur la commune de (27) COUDRES, en plus des 79,34ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 9 MARS 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-07-24-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - juillet 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710820  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL HAMON PATRICK  
L'ABBE  
61500 MACE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,17 ha situé(s) sur les communes de SEES, références cadastrales :

SEES : ZK7

Dossier réceptionné complet le : **01/03/2017**

La date du 01 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710821  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL HAMON PATRICK  
L'ABBE  
61500 MACE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,61 ha situé(s) sur les communes de SEES, références cadastrales :

SEES : ZK1

Dossier réceptionné complet le : **01/03/2017**

La date du 01 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710819  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LECHERBONNIER  
Le Tronchet  
61350 ST ROCH SUR EGRENNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,9 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE : B18

Dossier réceptionné complet le : **01/03/2017**

La date du 01 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

→ à remplir et à nous retourner



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710823  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC GRIPPON  
La Thomassière  
61700 LONLAY L ABBAYE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,1 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : AR27-34-35-40-41-43-56-111-113-118-124

Dossier réceptionné complet le : **02/03/2017**

La date du 02 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710824  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC GRIPPON  
La Thomassière  
61700 LONLAY L ABBAYE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,14 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : AR50,AS1-2-7-8-13-14

Dossier réceptionné complet le : 02/03/2017

La date du 02 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710730  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Monsieur GAEC DE MONTIGNY  
MONTIGNY  
61160 NEAUPHE SUR DIVE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,79 ha situé(s) sur les communes de FONTAINE-LES-BASSETS, références cadastrales :

FONTAINE-LES-BASSETS : ZA509

Dossier réceptionné complet le : **03/03/2017**

La date du 03 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710825  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES CLAIRETS  
Les Clairets  
61700 CHAMPSECRET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,51 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, références cadastrales :

CHAMPSECRET : ZS133

Dossier réceptionné complet le : 03/03/2017

La date du 03 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**


**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710788  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur HURET Yannick  
LE COUDRAY  
61230 ORGERES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,42 ha situé(s) sur les communes de BEAUFAI, références cadastrales :

BEAUFAI : ZK10

Dossier réceptionné complet le : 03/03/2017

La date du 03 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710789  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur HURET Yannick  
LE COUDRAY  
61230 ORGERES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,68 ha situé(s) sur les communes de ORGERES, références cadastrales :

ORGERES : G18-19-21

Dossier réceptionné complet le : 03/03/2017

La date du 03 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710826  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA VERONNIERE  
La Véronnière  
61290 LONGNY LES VILLAGES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,69 ha situé(s) sur les communes de LE MAGE, références cadastrales :

LE MAGE : G88

Dossier réceptionné complet le : **06/03/2017**

La date du 06 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710816  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LE TREFLE D'AUGE  
COUR DURAND  
14140 LE MESNIL DURAND

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 175,42 ha situé(s) sur les communes de GUERQUESALLES, ROIVILLE, TICHEVILLE, références cadastrales :

GUERQUESALLES : A57-68-73-163-164-165-166-177, B15-19-20-21-24-28-45-49-51-52-53-54-55-58-60-64-69-70-72-73-76-80-82-93-95-96-113-116-117-118-121-123-124-125-160-163-169-170, D25  
ROIVILLE : A9-10-32-33-34-38-188-189-202-324, B141  
TICHEVILLE : D9-12-172-290-291, E63

Dossier réceptionné complet le : **06/03/2017**

La date du 06 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

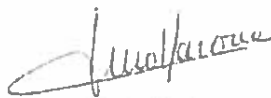
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710830  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur CORBIN Simon

61110 VERRIERES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 155,72 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-SUR-HUISNE, COURCERAULT, NOCE, VERRIERES, références cadastrales :

BELLOU-SUR-HUISNE : C573-583-677-681,D527  
COURCERAULT : B18-22-23-196-198-200-279,D141-142-146-238  
NOCE : ZM48,ZN58  
VERRIERES : ZH53-54,ZI26,ZK34-35-68,ZL46,ZM9-10-38,ZN30-31

Dossier réceptionné complet le : **08/03/2017**

La date du 08 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710829  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Monsieur GAEC DE LA BALONNIERE  
LA BALONNIERE  
61440 MESSEI

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,32 ha situé(s) sur les communes de ECHALOU, MESSEI, références cadastrales :

ECHALOU : ZD52  
MESSEI : ZI49

Dossier réceptionné complet le : 08/03/2017

La date du 08 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710791  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur PRIMET Didier  
La Duranderie  
61400 LE PIN LA GARENNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,35 ha situé(s) sur les communes de COURGEON, références cadastrales :

COURGEON : ZB122

Dossier réceptionné complet le : **09/03/2014**

La date du 09 mars 2014 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710836  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL VDB  
La Cornillère  
61300 CRULAI

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 71,63 ha situé(s) sur les communes de LES ASPRES, références cadastrales :

LES ASPRES : D1-3-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-23-26-32-33-34-35-41-42-43-44-94-99-101-102-103-105,ZC53

Dossier réceptionné complet le : **10/03/2017**

La date du 10 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710799  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LEDEME  
La Fouquière  
61700 LONLAY L ABBAYE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,13 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : AY101-102-103-104-106-107-108-109-110

Dossier réceptionné complet le : 10/03/2017

La date du 10 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

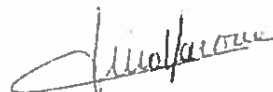
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710843  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur VAUDRON Florent  
6 rue de la Fontaine  
28240 CHAMPROND EN GATINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,6 ha situé(s) sur les communes de BRETONCELLES, CONDE-SUR-HUISNE, références cadastrales :

BRETONCELLES : YL26

CONDE-SUR-HUISNE : B100-102-103-104-106-107-108-267-270

Dossier réceptionné complet le : 13/03/2017

La date du 13 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 avril 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710831  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SARL ECURIE DU HARAS DE  
ST MARTIN  
HARAS DE ST MARTIN  
61370 ECHAUFFOUR

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,38 ha situé(s) sur les communes de ECHAUFFOUR, ORGERES, références cadastrales :

ECHAUFFOUR : BS24-25-30-35-36-40  
ORGERES : D33-34-35-118-119

Dossier réceptionné complet le : **15/03/2017**

La date du 15 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710844  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LEPLÉ Emmanuel  
18 Boulevard du 1er Chasseurs  
61000 ALENCON

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,72 ha situé(s) sur les communes de NEAUPHE-SOUS-ESSAI, références cadastrales :

NEAUPHE-SOUS-ESSAI : ZR15-17-18

Dossier réceptionné complet le : **15/03/2017**

La date du 15 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710845  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame BESNOUIN Marie-Laure  
Le Chenet  
61310 VILLEBADIN

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,12 ha situé(s) sur les communes de EXMES, références cadastrales :

EXMES : F66

Dossier réceptionné complet le : 15/03/2017

La date du 15 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

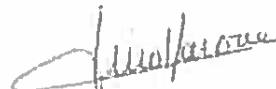
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710839  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL ECURIE A RAYON  
LE PONT  
61200 FLEURE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 156,6 ha situé(s) sur les communes de FLEURE, TANQUES, références cadastrales :

FLEURE : AB10-26-27-28-45-46-46-51-51-69, AC28-69-71-72-89-117-118-122-149-150-214-217, AD1-2-66-67, AH26-27-28-95, AI26-28-30-31-33-44-47, ZH5, ZK4-9  
TANQUES : AC16-17, AD1

Dossier réceptionné complet le : 16/03/2017

La date du 16 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710792  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LARCHER Clément  
Vloger  
61150 SENTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 191,66 ha situé(s) sur les communes de MONTGAROULT, SENTILLY, SERIGNY, références cadastrales :

MONTGAROULT : A22-26-42-43-53-59-115-196-233-514,D19-20-23-24-37-40-48-57,E3-4-7-59-60,F75,ZB1,ZH43  
SENTILLY : A18-20-196-233,AO17,ZL1-2-5-6-26-46-47,ZM1-2-3-8-11-12-13-15-18-35,ZN23-24-28-28-29-29  
SERIGNY : OD45-48-49-50-112-117,ZB8

Dossier réceptionné complet le : 18/03/2017

La date du 18 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710851  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur TASSE Didier  
La Héraudière  
61260 L HERMITIERE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,67 ha situé(s) sur les communes de L'HERMITIERE, références cadastrales :

L'HERMITIERE : B122

Dossier réceptionné complet le : **21/03/2017**

La date du 21 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-06-30-013

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - juin 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710800  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DU VAL ANCRE  
Les Terres Noires  
61240 NONANT LE PIN

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,78 ha situé(s) sur les communes de MARMOUILLE, références cadastrales :

MARMOUILLE : D14-15-16-17,2C3-4-8-9

Dossier réceptionné complet le : **23/02/2017**

La date du 23 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710801  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU BOIS AU BRUN  
LE BOIS AU BRUN  
61150 VIEUX PONT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,94 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-MARIE-LA-ROBERT, références cadastrales :

SAINTE-MARIE-LA-ROBERT : ZB53-75-76-77

Dossier réceptionné complet le : **23/02/2017**

La date du 23 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710808  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur SEBAULT David  
La Bérardière  
61700 ST BOMER LES FORGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,45 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BOMER-LES-FORGES, références cadastrales :

SAINT-BOMER-LES-FORGES : YC3

Dossier réceptionné complet le : 24/02/2017

La date du 24 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

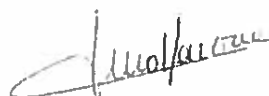
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710802  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur PRODHOMME LEOPOLD  
BULLY  
14410 RULLY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,68 ha situé(s) sur les communes de MONCY, références cadastrales :

MONCY : ZD52

Dossier réceptionné complet le : **24/02/2017**

La date du 24 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710810  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LEROYER Michel  
La Brillardière  
61350 MANTILLY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,54 ha situé(s) sur les communes de PASSAIS, références cadastrales :

PASSAIS : ZV15-21-25-26-27-28-29-33-34-35-36-37-38-45-106

Dossier réceptionné complet le : **24/02/2017**

La date du 24 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710811  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES JERSEY  
La Sallière  
61440 MESSEI

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,78 ha situé(s) sur les communes de MESSEI, références cadastrales :

MESSEI : ZL14

Dossier réceptionné complet le : **27/02/2017**

La date du 27 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 février 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C1710779  
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DES IFS  
3 le vivier  
61100 LA LANDE-PATRY

**ACCUSE DE RECEPTION**

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,94 ha situé(s) sur les communes de LA LANDE-PATRY, références cadastrales :

LA LANDE-PATRY : AO158-159-160-161-162-163-166-257-290

Dossier réceptionné complet le : **27/02/2017**

La date du 27 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mars 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710817  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL ECURIE MICKAEL  
DOLLION  
Le Télégraphe  
61160 TOURNAI-SUR-DIVE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,61 ha situé(s) sur les communes de TOURNAI-SUR-DIVE, références cadastrales :

TOURNAI-SUR-DIVE : D353-354-355-360-363-364-366-367-368-529-530-543

Dossier réceptionné complet le : **27/02/2017**

La date du 27 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-06-30-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département du Calvados - juin 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 2 février 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur LE MEUR Erwan**  
**Clercy**  
**14590 MOYAUX**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,01 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FIERVILLE LES PARCS	A 114
LE MESNIL SUR BLANGY	B 411 268 269 270 271 272 275 276
LE MESNIL SUR BLANGY	B 273

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 février 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DU BOURG D'OUILLY  
Mme et M. MEYER  
1 route de Glatigny- Le Bourg  
14690 PONT D'OUILLY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,98 ha** situés sur les communes référencées ci-dessous :

PONT D'OUILLY                    ZH 63 12 13- ZE 18  
PONT D'OUILLY                    ZH 60

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 février 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL BOSSARD  
La Mancellière  
Saint Martin en Besaces  
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,45** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

LE TOURNEUR

ZE 10 45 46

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddim@calvados.gouv.fr](mailto:ddim@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14 février 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**GAEC DE LA VAYANDE**  
**M. LEMONNIER Olivier – Mme LEMONNIER Brigitte**

14210 AMAYE SUR ORNE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **232,55** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

AMAYE SUR ORNE	AC 68 – ZC 47
AMAYE SUR ORNE	AB 56 – ZB 56 – ZC 39
AMAYE SUR ORNE	AD 24 25 31 84 – ZB 16 – ZC 5 6 – ZA 19 20 27 87 89
AMAYE SUR ORNE	ZH 1 – ZA 12 21 – ZC 9 10 11 20 – AC 4 6 85 86 92 93 287 290 – AB 13 109 110 112
AMAYE SUR ORNE	124 125 – ZB 20
AMAYE SUR ORNE	AB 116 117
AMAYE SUR ORNE	AB 27 179 180
AMAYE SUR ORNE	ZC 26 324
AVENAY	ZC 22 – ZH 34 35
AVENAY	ZC 21
EVRECY	ZC 26 27 - C 163
EVRECY	C 164 165 184 185 186
EVRECY	ZC 8 9 13 16 20
FEUGUEROLLES BULLY	AC 82
FEUGUEROLLES BULLY	D 132
MAISONCELLES SUR AJON	ZO 17
MAIZET	ZC 35 36 38 - ZD 13 25 – ZE 7
MAIZET	ZC 30 33
MAIZET	ZE 13 14
PREAUX BOCAGE	A 225 231
PREAUX BOCAGE	A 232
STE HONORINE DU FAY	ZI 3
STE HONORINE DU FAY	ZK 39
STE HONORINE DU FAY	ZI 35
VACOGNES NEUILLY	A 1 3 10 13 – D 102 104
VACOGNES NEUILLY	B 172 174 176
VACOGNES NEUILLY	B 300
VACOGNES NEUILLY	A 88 91 92 – B 123 125 150 151 152 156 160 161 162 163 165 166 167 168 169 173
VACOGNES NEUILLY	A 69 71 109
VIEUX	ZD 37

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03/02/17

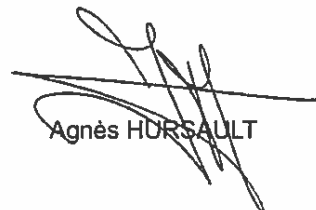
10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21 février 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**SCA LES BRUYERES**  
**M. SCACCHI Pierre Henri**  
**Notre Dame de Courson**  
**14140 LIVAROT PAYS D'AUGE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,42** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Notre Dame de Courson – LIVAROT PAYS  
D'AUGE

C 7 24 26 315 316

**ACCUSE DE RECEPTION**

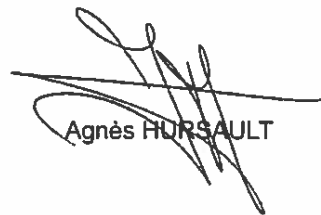
Dossier réceptionné complet le : 03/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 février 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur AUBRY Eric  
Le Bois Robert  
14240 CORMOLAIN

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,07** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

CORMOLAIN                    D 303 451 452  
SAINT GERMAIN D'ELLE    B 232

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :05/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21 février 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL FERME DES PARQUETS**  
**M. GILLES Julien**  
**14600 FOURNEVILLE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,21** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**ENGLESQUEVILLE EN AUGÉ** A 165 171 172 173 180 181 182 183 191 195 197 198 199 204 278

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 février 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL AUVRAY  
La Saussaye  
14500 TRUTTEMER LE PETIT

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,03** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

TRUTTEMER LE PETIT

A 465 467 470 471 472 473 474 475 483 484

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :06/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddlm@calvados.gouv.fr](mailto:ddlm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14 février 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur LERICHE Manuel**  
**100, Lieu dit « La Route »**  
**14140 MONTVIETTE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,38 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

GRISY	K 54 55 56
GRISY	ZV 18 34 36
GRISY	ZV 20 21 35 37

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 07/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 février 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur LESELLIER Sylvain**  
**1, rue des Bruyères**  
**14170 PERRIERES**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,06 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ST PIERRE CANIVET	ZE 11
SOULANGY	ZL 57

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 février 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame HUET Marie Christine**  
**Le Tertre**  
**14700 ST MARTIN DE MIEUX**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **121,20** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

<b>FOURNEAUX LE VAL</b>	A 318 331 – B 35
<b>FOURNEAUX LE VAL</b>	ZB 19
<b>FOURNEAUX LE VAL</b>	ZB 17 18
<b>MARTIGNY SUR L'ANTE</b>	ZI 12
<b>ST MARTIN DE MIEUX</b>	ZT 2
<b>ST MARTIN DE MIEUX</b>	ZT 3 17 26 – E 102 103 104 132 133 135 237 246 247– ZI 2 – ZL
<b>ST MARTIN DE MIEUX</b>	16 17 26 42 44 – ZV 9 10 – ZH 1
<b>ST MARTIN DE MIEUX</b>	ZT 9
<b>ST MARTIN DE MIEUX</b>	ZT 16 – ZV 2 3 4
<b>ST MARTIN DE MIEUX</b>	ZT 10
<b>BAZOCHES AU HOULME</b>	C 64
<b>BAZOCHES AU HOULME</b>	C 11 12 13 26 27 28
<b>CHAMPCERIE</b>	A 26
<b>CHAMPCERIE</b>	A 15

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/02/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

Site internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Préfet du Calvados

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21 février 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur ENGUEHARD Franck  
Les Vallées  
Route d'Aunay  
14410 BURCY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 57,21 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

BURCY	ZB 15 20 30 36 39 42 31 35 55
BURCY	ZB 8 52
LE DESERT	ZD 16 20 21- ZE 37
LE DESERT	ZD 34
LA GRAVERIE	ZC 62- ZE 17

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 février 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur VANDERSTICHELE Laurent  
17 ter rue de l'Église  
14370 MOULT – CHICHEBOVILLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,74 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CAMBES EN PLAINE	ZB 22 21
ST CONTEST	AH 15 18 36

**ACCUSE DE RECEPTION**

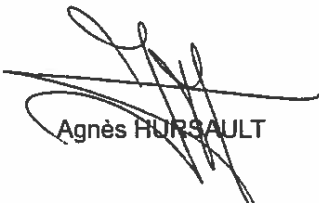
Dossier réceptionné complet le : 15/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16 février 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur OUIN Quentin**  
**Rue de la Mairie**  
**14170 COURCY**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **65,91** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BAROU EN AUGÉ	ZB 21 24
BAROU EN AUGÉ	ZD 27
MORTEAUX COULIBOEUF	ZO 14 15
MORTEAUX COULIBOEUF	ZL 41 – ZM 17
MORTEAUX COULIBOEUF	F 581 – ZD 5 6 7 9 11 - ZO 13
MORTEAUX COULIBOEUF	ZC 4
NORREY EN AUGÉ	ZE 7 8 9 100

**ACCUSE DE RECEPTION**

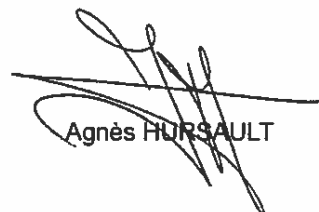
Dossier réceptionné complet le : 16/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 février 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame BRIOUZE Laurence**  
**Saint Maur - La Cressonnière**  
**14290 ST MARTIN DE BIENFAITE**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,52 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MANERBE

ZI 40 41

**ACCUSE DE RECEPTION**

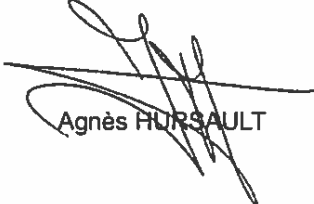
Dossier réceptionné complet le : 16/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 22 mars 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LÉROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur PRALUS Pascal**  
**22, route de Grisy**  
**14170 ST PIERRE SUR DIVES**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,02 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**STE MARIE AUX ANGLAIS**

**H 52 140 – A 216 217**

**ACCUSE DE RECEPTION**


Dossier réceptionné complet le : 17/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

Internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 22 mars 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur PRALUS Philippe**  
**Route de Livarot**  
**14170 ST PIERRE SUR DIVES**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,66 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

STE MARIE AUX ANGLAIS                      H 112

**ACCUSE DE RECEPTION**

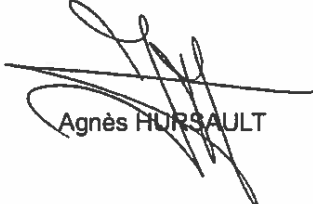
Dossier réceptionné complet le : 17/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21 février 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**GAEC DES CHAUDIERES**  
**M. LEFRANC Romain**  
**14250 AUDRIEU**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,87 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FONTENAY LE PESNEL

ZA 13 22 25

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

\*\*informatique : <http://www.calvados.gouv.fr>\*\*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 mars 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur VINCENT Bernard**  
**28, rue de l'Avenir**  
**14610 CAMBES EN PLAINE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,20 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**SAINT CONTEST**

**AD 13 – AH 1 53**

**ACCUSE DE RECEPTION**

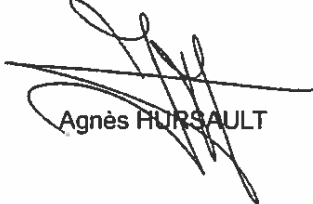
Dossier réceptionné complet le : 22/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

  
Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 mars 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur LENOEL Benoît**  
**Crauville**  
**14240 TORTEVAL QUESNAY**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,40 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

TORTEVAL QUESNAY

B 2 3 4

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 février 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur CHRETIEN Thomas**  
**Le Bel Air**  
**14170 ST PIERRE SUR DIVES**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **102,18 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

OUVILLE LA BIEN TOURNEE	ZB 79
ST PIERRE SUR DIVES	ZM 4
ST PIERRE SUR DIVES	ZM 1 5
THIEVILLE	B 585 586 587 674 – ZD 2 4
THIEVILLE	ZD 3
VENDEUVRES	YL 7

**ACCUSE DE RECEPTION**

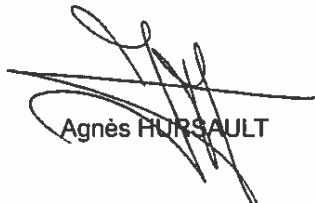
Dossier réceptionné complet le : 23/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 27 février 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL BRIARD  
Monsieur BRIARD David  
Lieu dit La Bijude  
PIERRES  
14410 VALDALLIERE

Monsieur,  
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,80** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

VALDALLIERE                                      ZI 44 17

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 février 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA NOECROULE  
Messieurs PLANQUETTE  
La Noecroule  
14770 SAINT VIGOR DES MEZERETS

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **79,24** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT VIGOR DES MEZERETS	A 367 369 517- B 67 68 73 74 645 648
SAINT VIGOR DES MEZERETS	B 280 556- A 128 442 491- B 2 6 7 8 15 19 135 136 175 181 183 188 195 196
SAINT VIGOR DES MEZERETS	197 200 212 221 272 273 275 278 536 548 549 551 725 726 727 728 730 731
SAINT VIGOR DES MEZERETS	271 274 277 281 537 555 729- A 135- B 184 189 204 222 223 241 270 522
SAINT VIGOR DES MEZERETS	525 554- A 144- C 83- A 492 163- B 574 578- B 22 172 174 176 185 199 207
SAINT VIGOR DES MEZERETS	209 219 276 279 316 317 331 524 539 550 641 741 – A 366 367 368 514- B
SAINT VIGOR DES MEZERETS	522 525 554
SAINT VIGOR DES MEZERETS	B 194 547 783
SAINT VIGOR DES MEZERETS	A 101 134 436 437 438- B 526 527

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :27/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
Tél. : 02 31 43 15 00 - fax : 02 31 44 59 87



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 mars 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur LE MEUR Erwan**  
**Clercy**  
**14590 MOYAUX**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,11 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE BREUIL EN AUGÉ	D 349 429 440
LE BREUIL EN AUGÉ	D 236 237 238
LE BREUIL EN AUGÉ	D 242

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/02/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-07-24-005

**ARRETE RELATIF AUX ENGAGEMENTS  
AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES**

*Rémunérations et financement des engagements en mesures agroenvironnementales et climatiques*

**SOUTENUS PAS L'ETAT EN 2016 DE LA REGION  
NORMANDIE (CALVADOS,MANCHE,ORNE)**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGROENVIRONNEMENTAUX ET  
CLIMATIQUES SOUTENUS PAR L'ETAT EN 2016 DE LA RÉGION NORMANDIE  
(CALVADOS, MANCHE, ORNE)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Vu le cadre national approuvé le 2 juillet 2015 et révisé le 18 août 2016 ;
- Vu le programme de développement rural de la Région Calvados Manche Orne approuvé le 25 août 2015 et révisé le 20 avril 2017 ;

Préfecture de la région Normandie – 7 place de la Madeleine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.prefectures-regions.ouv.fr/normandie>

- Vu la convention tripartite relative à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural 2014-2020 dans la région de Basse-Normandie établie entre l'Etat, l'ASP et la Région de Basse-Normandie du 28 janvier 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission Agro Environnementale et Climatique de Basse-Normandie du 18 février 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission Agro Environnementale et Climatique de Normandie du 10 mars 2016 ;
- Vu l'avis de la Commission Agro Environnementale et Climatique de Normandie du 3 mars 2017 ;
- Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Basse-Normandie des 9 et 10 avril 2015 et des 15 et 16 octobre 2015 approuvant dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), le lancement des nouveaux dispositifs d'aide et notamment les mesures agroenvironnementales et climatiques ;
- Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Normandie du 24 mars 2016 approuvant les orientations de la Région pour le financement des mesures agroenvironnementales et climatiques ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie du 4 avril 2016 agréant les opérateurs, validant les PAEC et les mesures proposées, les plafonds d'aide par type de mesure et les critères de priorisation régionaux, et donnant délégation au Président pour signer tous les actes utiles ;
- Vu l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à l'établissement des valeurs indicateur de fréquence de traitement (IFT) de territoire des mesures agroenvironnementales et climatiques de la programmation 2014-2020, en date du 3 mai 2016 ;
- Vu l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices territoires et spécifiques par mesure des engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2016 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 3 juillet 2017 ;

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Mesures agroenvironnementales et climatiques**

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'agriculture en 2016 figurent dans le tableau de l'annexe 1.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices territoriales et spécifiques par mesure des engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2016 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 3 juillet 2017.

Les aides versées par le Ministère en charge de l'agriculture à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel par MAEC défini dans le tableau en annexe 1.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

### **ARTICLE 2 : Rémunération et financement des engagements en mesures agroenvironnementales et climatiques**

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure en annexe de l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices territoriales et spécifiques par mesure des engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2016 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 3 juillet 2017.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du Ministère en charge de l'agriculture au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Président de région.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à ROUEN, le 24 JUL. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

## ANNEXE 1

nom territoire	mesure	plafond de crédit MAA par MAEC
Petite Région Agricole du Bessin	BN_BE14_SPM3	1500
	BN_BE14_SPE2	2250
	BN_BE14_SPE3	3000
	BN_BE14_SPE6	2250
	BN_BE14_SPE9	2250
	BN_BE14_SGN1	1500
	BN_BE14_SGN2	2250
Petite Région Agricole du Pays d'Auge	BN_PA14_SPM3	1500
	BN_PA14_SPE2	2250
	BN_PA14_SPE3	3000
	BN_PA14_SPE6	2250
	BN_PA14_SPE9	2250
	BN_PA14_SGN1	1500
	BN_PA14_SGN2	2250
Petite Région Agricole du Bocage	BN_BO14_SPM3	1500
	BN_BO14_SPE2	2250
	BN_BO14_SPE3	3000
	BN_BO14_SPE6	2250
	BN_BO14_SPE9	2250
	BN_BO14_SGN1	1500
	BN_BO14_SGN2	2250
Petite Région Agricole de la Plaine de Caen et de Falaise	BN_PL14_SPM3	1500
	BN_PL14_SPE2	2250
	BN_PL14_SPE3	3000
	BN_PL14_SPE6	2250
	BN_PL14_SPE9	2250
	BN_PL14_SGN1	1500
	BN_PL14_SGN2	2250
Exploitations légumières de la Côte Ouest	BN_LECO_LG12	4000
	BN_LECO_LG11	4000
	BN_LECO_LG13	4000
	BN_LECO_LG21	4000
Marais salés de la Baie du Mont Saint Michel et des havres de la Côte Ouest Cotentin	BN_BMCO_SHP2	sans plafond
	BN_BMCO_HE01	4000
	BN_BMCO_HE02	4000
Petite Région Agricole de la Hague	BN_HAGU_SPM3	1500
	BN_HAGU_SPE2	2250
	BN_HAGU_SPE3	3000
Petite Région Agricole du Val de Saire	BN_VALS_SPM3	1500
	BN_VALS_SPE2	2250
	BN_VALS_SPE3	3000
	BN_VALS_SGN1	1500
Petite Région Agricole du Cotentin	BN_COTE_SPM3	1500
	BN_COTE_SPE2	2250
	BN_COTE_SPE3	3000

	BN_COTE_SPE6	2250
Petite Région Agricole du Bocage de Valognes	BN_BOVA_SPM3	1500
	BN_BOVA_SPE2	2250
	BN_BOVA_SPE3	3000
	BN_BOVA_SPE6	2250
Petite Région Agricole du Bocage de l'Avranchin	BN_AVRA_SPM3	1500
	BN_AVRA_SPE2	2250
	BN_AVRA_SPE3	3000
	BN_AVRA_SPE6	2250
	BN_AVRA_SPE9	2250
	BN_AVRA_SGN1	1500
Petite Région Agricole du Bocage du Mortainais	BN_MORT_SPM3	1500
	BN_MORT_SPE2	2250
	BN_MORT_SPE3	3000
	BN_MORT_SPE6	2250
	BN_MORT_SPE9	2250
	BN_MORT_SGN1	1500
Petite Région Agricole du Bocage de Coutances et Saint-Lô	BN_BOCS_SPM3	1500
	BN_BOCS_SPE2	2250
	BN_BOCS_SPE3	3000
	BN_BOCS_SPE6	2250
Bocages et Vergers du Sud Pays d'Auge	BN_BVSP_HA01	4000
	BN_BVSP_AR01	4000
	BN_BVSP_AR02	4000
	BN_BVSP_AR03	4000
	BN_BVSP_AR04	4000
	BN_BVSP_AR05	4000
	BN_BVSP_AR06	4000
	BN_BVSP_AR07	4000
	BN_BVSP_VE01	4000
	BN_BVSP_VE02	4000
	BN_BVSP_HE01	4000
	BN_BVSP_HE02	4000
	BN_BVSP_CO01	4000
	BN_BVSP_CO02	4000
	BN_BVSP_CO03	4000
	BN_BVSP_SPM3	1500
	BN_BVSP_SPE2	2250
	BN_BVSP_SPE3	3000
Petite Région Agricole du Bocage ornais	BN_BOCO_SPM3	1500
	BN_BOCO_SPE2	2250
	BN_BOCO_SPE3	3000
	BN_BOCO_SPE6	2250
	BN_BOCO_SPE9	2250
	BN_BOCO_SGN1	1500
	BN_BOCO_SGN2	2250
Petite Région Agricole du Pays d'Ouche ornais	BN_OUCH_SPM3	1500
	BN_OUCH_SPE2	2250

	BN_OUCH_SPE3	3000
	BN_OUCH_SPE6	2250
	BN_OUCH_SGN1	1500
	BN_OUCH_SGN2	2250
Petite Région Agricole du Pays d'Auge ornaïs	BN_PAUO_SPM3	1500
	BN_PAUO_SPE2	2250
	BN_PAUO_SPE3	3000
	BN_PAUO_SPE6	2250
Petite Région Agricole du Nord Ouest Perche	BN_PERC_SPM3	1500
	BN_PERC_SPE2	2250
	BN_PERC_SPE3	3000
	BN_PERC_SPE6	2250
	BN_PERC_SPE9	2250
	BN_PERC_SGN1	1500
	BN_PERC_SGN2	2250
Petite Région Agricole des Plaines d'Alençon et d'Argentan	BN_PLAA_SPM3	1500
	BN_PLAA_SPE2	2250
	BN_PLAA_SPE3	3000
	BN_PLAA_SPE6	2250
	BN_PLAA_SGN1	1500
	BN_PLAA_SGN2	2250
Parc Naturel Régional du Perche	BN_PNRP_SPM3	1500
	BN_PNRP_SPE2	2250
	BN_PNRP_SPE3	3000
	BN_PNRP_SPE6	2250
	BN_PNRP_HE01	4000
	BN_PNRP_HE11	4000
	BN_PNRP_HE02	4000
	BN_PNRP_GC01	4000
	BN_PNRP_GC02	4000
	BN_PNRP_RI01	4000
	BN_PNRP_HA01	4000
	BN_PNRP_HA02	4000
	BN_PNRP_VE01	4000
Alpes mancelles	BN_ALMA_HE01	4000
	BN_ALMA_HE02	4000
	BN_ALMA_HE03	4000
Bassin de l'Andainette	BN_ANDA_HE01	4000
	BN_ANDA_HE02	4000
	BN_ANDA_HE11	4000
	BN_ANDA_HE12	4000
	BN_ANDA_HE13	4000
	BN_ANDA_CO01	4000
	BN_ANDA_CO02	4000
	BN_ANDA_HA01	4000
	BN_ANDA_RI01	4000
BN_ANDA_FO01	4000	

Site d'Ecouves	BN_ECOU_HE01	4000
	BN_ECOU_HE02	4000
	BN_ECOU_HE03	4000
	BN_ECOU_OU01	4000
	BN_ECOU_HE11	4000
	BN_ECOU_HE12	4000
	BN_ECOU_HE13	4000
	BN_ECOU_CO01	4000
	BN_ECOU_CO02	4000
	BN_ECOU_HA01	4000
	BN_ECOU_PE01	4000
	BN_ECOU_RI01	4000
	Haute Vallée de la Sarthe - Orne	BN_HVSA_HE01
BN_HVSA_HE02		4000
BN_HVSA_HE11		4000
BN_HVSA_HE12		4000
BN_HVSA_HE13		4000
BN_HVSA_HE14		4000
BN_HVSA_HE15		4000
BN_HVSA_CO01		4000
BN_HVSA_CO02		4000
BN_HVSA_AR01		4000
BN_HVSA_AR02		4000
BN_HVSA_PE01		4000
Vallée du Sarthon et ses affluents		BN_SART_HE01
	BN_SART_HE02	4000
	BN_SART_HE03	4000
	BN_SART_HE04	4000
	BN_SART_HE11	4000
	BN_SART_HE12	4000
	BN_SART_HE13	4000
	BN_SART_HE14	4000
	BN_SART_CO01	4000
	BN_SART_CO02	4000
	BN_SART_HA01	4000
	BN_SART_RI01	4000
	BN_SART_FO01	4000
	BN_SART_PE01	4000
	BN_SART_SPM3	1500
	BN_SART_SPE2	2250
	BN_SART_SPE3	3000
BN_SART_SPE9	2250	
Corniche de Pail, Forêt de Multonne	BN_PAIL_HE01	4000
	BN_PAIL_HE02	4000
	BN_PAIL_HE03	4000
	BN_PAIL_HE11	4000
	BN_PAIL_HE12	4000
	BN_PAIL_HE13	4000

	BN_PAIL_HE14	4000
	BN_PAIL_CO01	4000
	BN_PAIL_CO02	4000
	BN_PAIL_HA01	4000
	BN_PAIL_PE01	4000



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-07-24-003

ARRETE RELATIF AUX MESURES DE PROTECTION  
DES RACES MENACEES DE DISPARITION ET  
D'AMELIORATION DU POTENTIEL  
POLLINISATEUR DES ABEILLES SOUTENUS PAS  
L'ETAT EN 2015 DE LA REGION NORMANDIE  
(EURE, SEINE-MARITIME)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ RELATIF AUX MESURES DE PROTECTION DES RACES MENACÉES DE  
DISPARITION ET D'AMÉLIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES  
SOUTENUS PAR L'ÉTAT EN 2015 DE LA RÉGION NORMANDIE  
(EURE, SEINE-MARITIME)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Préfecture de la région Normandie – 7 place de la Madeleine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.prefectures-regions.ouv.fr/normandie>

- Vu le cadre national approuvé le 2 juillet 2015 ;
- Vu le programme de développement rural de la Région de Haute-Normandie approuvé le 24 novembre 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique de Haute-Normandie du 12 février 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique de Normandie du 10 mars 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016, par laquelle ce dernier autorise le Président du Conseil régional à prendre, après avis des comités régionaux de programmation du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, les décisions d'attribution de subventions et les décisions relatives à la mise en œuvre et la gestion de ce programme dont la Région est autorité de gestion ;
- Vu l'arrêté du Président de la Région Haute-Normandie de mise en œuvre anticipé de la sous-mesure 10.1 du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) de Haute-Normandie 2014-2020 « Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) », en date du 15 juin 2015 et son arrêté modificatif en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Normandie du 24 mars 2016 approuvant les orientations de la Région pour le financement des mesures agroenvironnementales et climatiques ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie du 4 avril 2016 validant les plafonds d'aide par type de mesure et les critères de priorisation régionaux et donnant délégation au Président pour signer tous les actes utiles ;
- Vu l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à l'établissement des valeurs indicateurs de fréquence de traitement (IFT) de territoire des mesures agroenvironnementales et climatiques de la programmation 2014-2020 et des techniciens agréés pour les bilans 2015 de la campagne PAC 2015, en date du 10 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à la mise en œuvre des engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime, en date du 19 décembre 2016 annulant et remplaçant celui du 26 août 2016 ;
- Vu la convention tripartite relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°13/05/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural 2014-2020 dans la région de Haute-Normandie établie entre l'Etat, l'ASP et la Région de Haute-Normandie le 16 mars 2015 ;
- Vu l'arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques soutenus par l'État en 2015 en Normandie (Eure, Seine-Maritime) du 2 mars 2017 ;

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Mesures de protection des races menacées de disparition, et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles**

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles des départements de l'Eure et de Seine-Maritime de la région Normandie. Ces engagements sont retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'agriculture.

- mesure de protection des races menacées de disparition
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à la mise en œuvre des engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime, en date du 19 décembre 2016.

Les aides versées par le Ministère en charge de l'agriculture à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel de 2 625 € par an et par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

### **ARTICLE 2 : Rémunération et financement**

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure en annexe de l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à la mise en œuvre des engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime, en date du 19 décembre 2016.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du Ministère en charge de l'agriculture au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Président de région.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à ROUEN, le 24 JUL. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-07-18-006

**DECISION PORTANT AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/17-0058**

*Madame Floriane VAUQUELIN est autorisée à exploiter sur la commune de SAINT PHILBERT  
SUR RISLE*



**DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM27/SEATR/17-0058**

**La Préfète de la région Normandie,  
Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie (SDREAHN),

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline Guillaume, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande, en date du 18 mai 2017, présentée par Madame Floriane VAUQUELIN, demeurant au 13 rue des Drapiers à VENON (27110), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 14ha 08a 11ca,

**VU** la demande concurrente, en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, présentée par Monsieur Denis POUSSET, demeurant au 589 rue de la Mairie 27450 Saint Pierre des Ifs, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 161ha 82a 80ca ,

**VU** l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 6 juillet 2017,

**CONSIDÉRANT** les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et la pêche maritime,

**CONSIDÉRANT** que la demande de Madame Floriane VAUQUELIN consiste en une installation non aidée sur une surface de 14ha 08a 11ca,

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur Denis POUSSET consiste en une installation non aidée sur une surface de 161ha 82a 80ca, par reprise de l'exploitation de son épouse qui fait valoir ses droits à la retraite,

**CONSIDÉRANT** que les demandes respectives de Madame Floriane VAUQUELIN et de Monsieur Denis POUSSET sont en situation de concurrence, auxquelles doivent s'appliquer les priorités du SDREA Haute-Normandie,

**CONSIDÉRANT** que les demandes de Madame Floriane VAUQUELIN et de Monsieur Denis POUSSET s'inscrivent toutes les deux au 4ème rang des priorités définies par ledit schéma,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'article 3 du SDREA Haute-Normandie, en cas de demandes relevant d'un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente peut s'appuyer sur les orientations listées dans l'article 2 et les critères définis par l'article 5 permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui sont les plus prioritaires,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du 1<sup>er</sup> de l'article 5 du SDREA Haute-Normandie, la dimension économique doit être appréhendée au travers d'un EBE potentiel par actif, calculé comme décrit en annexe à la présente décision,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'EBE potentiel de Madame Floriane VAUQUELIN sa demande d'installation est plus prioritaire que la demande de Monsieur Denis POUSSET qui dispose d'un EBE potentiel par actif, supérieur à celui de Madame Floriane VAUQUELIN,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'examen des critères visé à l'article 5 du SDREA Haute-Normandie, l'opération d'installation sur 14ha 08a 11ca, projetée par Madame Floriane VAUQUELIN est conforme aux orientations fixées par le dit schéma,

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Floriane VAUQUELIN demeurant au 13 rue des Drapiers 27110 VENON est autorisée à exploiter les 14ha 08a 11ca, référencés comme suit :

- parcelles ZE13 et ZE33 de la commune de Saint Philbert sur Risle.

**Article 2** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

**Article 3** : Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la maire de Saint Philbert sur Risle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie, et affiché en mairie de la commune concernée.

A CAEN , le 18 juillet 2017

P/la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

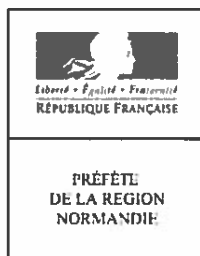
R28-2017-07-19-004

**DECISION PORTANT AUTORISATION ET UN REFUS  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

*La SCEA DU DOMAINE DE LA MOTTE est autorisé à exploiter sur les communes de  
CIRAL-GANDELIN-LA LACELLE*

*Le GAEC DES 2A n'est pas autorisé à exploiter sur une parcelle à LA LACELLE*





**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM61/SET/17-0055**

**La Préfète de la Région Normandie**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par la SCEA DU DOMAINE DE LA MOTTE (Messieurs Mickaël PIERRAS, Jean-Pierre FOURNIER et Fernand FOURNIER) dont le siège d'exploitation sera situé à LA LACELLE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 99,59 ha située à CIRAL, GANDELAIN et LA LACELLE (61), précédemment exploités par l'EARL DE LA MOTTE (Monsieur Jean-Claude BRILLAND),

**VU** la demande concurrente présentée par le GAEC DES 2A (Madame Annabelle BRUNET et Monsieur Alain BRUNET) dont le siège d'exploitation est situé à LA LACELLE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,96 ha situés à LA LACELLE,

**VU** l'avis favorable pour la SCEA DU DOMAINE DE LA MOTTE et défavorable pour le GAEC DES 2A émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 4 juillet 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**CONSIDERANT** l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité,

**CONSIDERANT** que la demande formulée par la SCEA DU DOMAINE DE LA MOTTE est motivée par l'installation, au sein de la société, de Monsieur Mickaël PIERRAS, engagé dans le parcours à l'installation aidée qui présente un projet économiquement viable,

**CONSIDERANT** que la demande présentée par le GAEC DES 2A constitue un agrandissement d'une exploitation existante,

**CONSIDERANT** que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de la SCEA DU DOMAINE DE LA MOTTE relève de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée*) alors que la demande du GAEC DES 2A relève de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*),

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la SCEA DU DOMAINE DE LA MOTTE est prioritaire sur celle formulée par le GAEC DES 2A,

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – La SCEA DU DOMAINE DE LA MOTTE (Messieurs Mickaël PIERRAS, Jean-Pierre FOURNIER et Fernand FOURNIER), dont le siège d'exploitation sera situé à LA LACELLE est autorisée à exploiter 99,59 hectares, situés à CIRAL, GANDELAIN et LA LACELLE.

**Article 2** – Le GAEC DES A2 (Madame Annabelle BRUNET et Monsieur Alain BRUNET) dont le siège d'exploitation est situé à LA LACELLE n'est pas autorisé à exploiter 7,96 hectares, situés à LA LACELLE.

**Article 3** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN,

**Article 4** – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Ciral, Gandelain et La Lacelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 19 juillet 2017

P/la Préfète de la région Normandie  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-07-18-007

**DECISION PORTANT AUTORISATION PARTIELLE  
D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/17-0057**

*Monsieur Denis POUSSET est autorisée à exploiter sur la commune de SAINT PHILBERT SUR  
RISLE - VALLETOT - SAINT GERGOIRE DU VIEVRE - voir références des parcelles*



**DECISION PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM27/SEATR/17-0057**

**La Préfète de la région Normandie,  
Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie (SDREAHN),

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline Guillaume, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande, en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, présentée par Monsieur Denis POUSSET, demeurant au 589 rue de la Mairie à Saint Pierre des Ifs (27450), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 161ha 82a 80ca,

**VU** la demande concurrente, en date du 18 mai 2017, présentée par Madame Floriane VAUQUELIN, demeurant au 13 rue des Drapiers à VENON (27110), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 14ha 08a 11ca,

**VU** l'avis favorable partiel émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 6 juillet 2017,

**CONSIDÉRANT** les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et la pêche maritime,

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur Denis POUSSET consiste en une installation non aidée sur une surface de 161ha 82a 80ca, par reprise de l'exploitation de son épouse qui fait valoir ses droits à la retraite,

**CONSIDÉRANT** que la demande de Madame Floriane VAUQUELIN consiste en une installation non aidée sur une surface de 14ha 08a 11ca,

**CONSIDÉRANT** que les demandes respectives de Monsieur Denis POUSSET et Madame Floriane VAUQUELIN sont en situation de concurrence, auxquelles doivent s'appliquer les priorités du SDREA Haute-Normandie,

**CONSIDÉRANT** que les demandes de Monsieur Denis POUSSET et de Madame Floriane VAUQUELIN s'inscrivent toutes les deux au 4<sup>ème</sup> rang des priorités définies par ledit schéma,

1/2

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'article 3 du SDREA Haute-Normandie, en cas de demandes relevant d'un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente peut s'appuyer sur les orientations listées dans l'article 2 et les critères définis par l'article 5 permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui sont les plus prioritaires,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du 1<sup>er</sup> de l'article 5 du SDREA Haute-Normandie, la dimension économique doit être appréhendée au travers d'un EBE potentiel par actif, calculé comme décrit en annexe à la présente décision,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'EBE potentiel de Monsieur Denis POUSSET, sa demande d'installation est moins prioritaire que la demande de Madame Floriane VAUQUELIN qui dispose d'un EBE potentiel par actif, inférieur à celui de Monsieur Denis POUSSET,

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Denis POUSSET demeurant au 589 rue de la Mairie à Saint Pierre des Iles (27450) est autorisé à exploiter 147ha 74a 69ca, référencés comme suit :

- parcelles ZC 7 et ZE 8 de la commune de Saint Grégoire du Vièvre,
- parcelles AB99, AB100, AB101, AC151, ZA17, ZA18, ZA22, ZB14, ZB23, ZB24, ZB25, ZB26, ZB27, ZB30, ZB92, ZD23, ZD24 et ZD32 de la commune de Saint Pierre des Iles,
- parcelles ZB10, ZB65, ZD1, ZD19, ZD22, ZD23, ZD48, ZE9, ZE12, ZH25 de la commune de Saint Philbert sur Risle,
- parcelles ZC27, ZC29, ZC87, ZD31, ZD46 et ZD48 de la commune de Valletot.

**Article 2** : Monsieur Denis POUSSET demeurant au 589 rue de la Mairie à Saint Pierre des Iles (27450) n'est pas autorisé à exploiter les 14ha 08a 11ca, référencés comme suit :

- parcelles ZE13 et ZE33 de la commune de Saint Philbert sur Risle.

**Article 3** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

**Article 4** : Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Saint Grégoire du Vièvre, Saint Philbert sur Risle, Saint Pierre des Iles et Valletot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, et affiché en mairie des communes concernées.

A CAEN , le 18 juillet 2017

P/la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

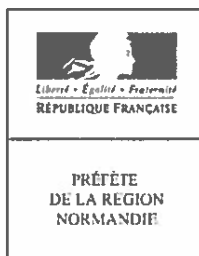
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-07-11-007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Le GAEC de la CORBIÈRE n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de LASSY*

N°DDTM14/SEA/17-0050



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM14/SEA/17-0050**

**La Préfète de la Région Normandie**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par le GAEC DE LA CORBIERE dont le siège d'exploitation est situé à SAINT VIGOR DES MEZERETS (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 20,85 ha situés à LASSY et SAINT VIGOR DES MEZERETS (14), et réceptionnée complète le 10 février 2017,

**VU** la décision de prolongation de délai en date du 29 mai 2017,

**VU** la demande partiellement concurrente présentée par le GAEC des 2 L dont le siège d'exploitation est situé à LASSY (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 16,43 ha situés à ESTRY, et réceptionnée complète le 10 avril 2017,

**VU** l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 29 juin 2017,

**CONSIDERANT** la demande du GAEC DE LA CORBIERE (Mr Bruno LECÉLLIER – Mr Gilles LECÉLLIER - Mme Véronique LECÉLLIER) qui exploite 137 ha dont 35 ha de cultures de vente au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 512 900 litres, 19 taurillons vendus par an et 27 vaches allaitantes, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 55 082 €,

**CONSIDERANT** la demande présentée par le GAEC des 2 L (Mr Alain LÉBAUDY – Mr Antoine LÉBAUDY – Mr Marc LEPELTIER) qui exploite 121 ha dont 34 ha de culture de vente au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 839 000 litres, 21 vaches allaitantes, 3 bœufs et 30 taurillons vendus par an, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 78 828 €,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331- 1 du Code rural et de la Pêche Maritime,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3,

1/2

**CONSIDERANT** que ces demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

**CONSIDERANT** qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé,

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que le critère de «dimension économique des exploitations» a été retenu pour la demande du GAEC DE LA CORBIERE,

**CONSIDERANT** que les critères de «la structuration foncière de l'exploitation et contraintes» et de «l'impact environnemental» ont été retenus pour la demande du GAEC des 2 L,

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par le GAEC DE LA CORBIERE présente moins de critères que la demande concurrente présentée par le GAEC des 2 L,

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le GAEC de la CORBIERE (Mr Bruno LECCELLIER – Mr Gilles LECCELLIER – Mme Véronique LECCELLIER) dont le siège d'exploitation est situé à SAINT VIGOR DES MEZERETS (14) n'est pas autorisé à exploiter 16,43 hectares ( objet de la concurrence) répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
LASSY	ZL 31 42 61 63 - ZD 61 - ZK 1	16,43

**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de LASSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 11 juillet 2017

P/la Préfète de la région Normandie  
et par délégation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-07-11-003

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER**  
**N°DDTM50/SEAT/17-0053**

*Madame Thérèse FERNANDEZ n'est pas autorisée à exploiter à MAUPERTUIS*



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/17-0053**

**La Préfète de la région Normandie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par Madame Thérèse FERNANDEZ domiciliée 83, rue Jacques Cartier à Saint Lô (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 2,30 hectares à Maupertuis (A-450 à 453, 455-628),

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 14 avril 2017,

**VU** la demande concurrente présentée par le GAEC MARIE LEBOUTEILLER (Mrs et Mme MARIE Michel, Sylvie et Robin, LEBOUTEILLER Thomas et HAUPAIS Jean) dont le siège d'exploitation est situé à Villebaudon (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 2,30 hectares à Maupertuis,

**VU** l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 3 juillet 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3,

**CONSIDERANT** que la candidature de Madame FERNANDEZ relève de la priorité 9 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, à savoir «les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

1/2

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC MARIE LEBOUTEILLER relève, quant à elle, de la priorité 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

**CONSIDERANT** que Madame FERNANDEZ n'est pas agricultrice à titre principal, mais retraitée non agricole,

**CONSIDERANT** que l'opération projetée par Madame FERNANDEZ n'est pas prioritaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à Madame FERNANDEZ, en application de l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Thérèse FERNANDEZ n'est pas autorisée à exploiter 2,30 hectares à Maupertuis (A-450 à 453, 455-628).

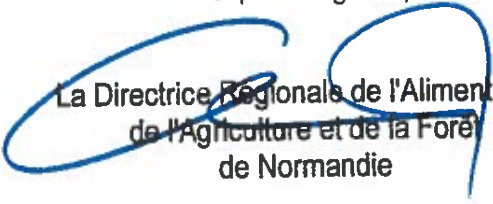
**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Maupertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 11 juillet 2017

P/la Préfète de la région Normandie  
et par délégation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

**Caroline GUILLAUME**

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-07-11-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0049**

*Le GAEC DE LA CORBIERE est autorisé à exploiter sur la commune de SAINT VIGOR DES  
MEZERETS*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM14/SEA/17-0049**

**La Préfète de la Région Normandie**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par le GAEC DE LA CORBIERE dont le siège d'exploitation est situé à SAINT VIGOR DES MEZERETS (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 20,85 ha dont 16,43 ha sont en concurrence, située à LASSY et SAINT VIGOR DES MEZERETS (14), et réceptionnée complète le 10 février 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**CONSIDERANT** la demande du GAEC DE LA CORBIERE (Mr Bruno LECÉLLIER – Mr Gilles LECÉLLIER - Mme Véronique LECÉLLIER) qui exploite 137 ha dont 35 ha de cultures de vente au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 512 900 litres, 19 taurillons vendus par an et 27 vaches allaitantes, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 55 082 €,

**CONSIDERANT** que la demande présentée par le GAEC DE LA CORBIERE est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles,

**CONSIDERANT** qu'aucune autre candidature n'a été déposée dans le délai fixé lors de la publicité, soit le 10 avril 2017,

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le GAEC DE LA CORBIERE (Mr Bruno LECELLIER – Mr Gilles LECELLIER – Mme Véronique LECELLIER) dont le siège d'exploitation est situé à SAINT VIGOR DES MEZERETS (14) est autorisé à exploiter 4,42 hectare réparti ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
SAINT VIGOR DES MEZERETS	AB222 – C138 - C657	4,42

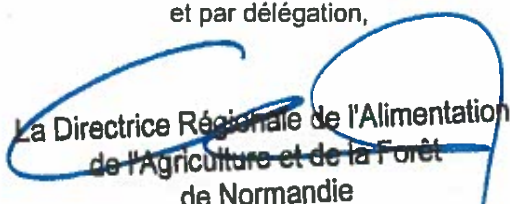
**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de SAINT VIGOR DES MEZERETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 11 juillet 2017

P/la Préfète de la région Normandie  
et par délégation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

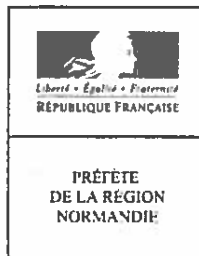
Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-07-11-005

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0051**

*Le GAEC DES 2L est autorisé à exploiter sur la commune de LASSY*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM14/SEA/17-0051**

**La Préfète de la Région Normandie**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par le GAEC des 2 L dont le siège d'exploitation est situé à LASSY (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 16,43 ha situés à ESTRY (14), et réceptionnée complète le 10 avril 2017,

**VU** la demande partiellement concurrente présentée par le GAEC DE LA CORBIERE dont le siège d'exploitation est situé à SAINT VIGOR DES MEZERETS (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 20,85 ha situés à LASSY et SAINT VIGOR DES MEZERETS (14),

**VU** l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 29 juin 2017,

**CONSIDERANT** la demande présentée par le GAEC DES 2 L (Mr Alain LEBAUDY – Mr Antoine LEBAUDY – Mr Marc LEPELTIER) qui exploite 121 ha dont 34 ha de culture de vente au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 839 000 litres, 21 vaches allaitantes, 3 bœufs et 30 taurillons vendus par an, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 78 828 €,

**CONSIDERANT** la demande du GAEC DE LA CORBIERE (Mr Bruno LECÉLLIER – Mr Gilles LECÉLLIER - Mme Véronique LECÉLLIER) qui exploite 137 ha dont 35 ha de cultures de vente au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 512 900 litres, 19 taurillons vendus par an et 27 vaches allaitantes, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 55 082 €,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331- 1 du Code rural et de la Pêche Maritime,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3,



**CONSIDERANT** que ces demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

**CONSIDERANT** qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé,

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que les critères de «la structuration foncière de l'exploitation et contraintes» et de «l'impact environnemental» ont été retenus pour la demande du GAEC des 2 L,

**CONSIDERANT** que le critère de «dimension économique des exploitations a été retenu pour la demande du GAEC DE LA CORBIERE,

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par le GAEC des 2 L présente plus de critères que la demande concurrente du GAEC DE LA CORBIERE,

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le GAEC des 2 L (Mr Alain LEBAUDY – Mr Antoine LEBAUDY – Mr Marc LEPELTIER) dont le siège d'exploitation est situé à LASSY (14) est autorisé à exploiter 16,43 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
LASSY	ZL 31 42 61 63 - ZD 61 - ZK 1	16,43

**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de LASSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 11 juillet 2017

P/la Préfète de la région Normandie  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

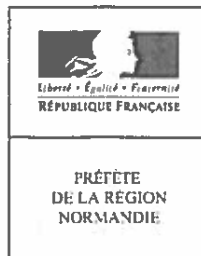
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-07-11-006

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0052**

*Le GAEC MARIE LEBOUTILLER est autorisé à exploiter sur la commune de MAUPERTUIS*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/17-0052**

**La Préfète de la région Normandie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par le GAEC MARIE LEBOUTEILLER (Mrs et Mme MARIE Michel, Robin et Sylvie, LEBOUTEILLER Thomas et HAUPAIS Jean) dont le siège d'exploitation est situé à Villebaudon (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 2,30 hectares à Maupertuis (50) (A-450 à 453, 455-628),

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 21 février 2017,

**VU** la décision, en date du 29 mai 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction,

**VU** la demande concurrente présentée par Madame Thérèse FERNANDEZ, domiciliée 83, rue Jacques Cartier - 50000 Saint Lô (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface d'une contenance de 2,30 hectares à Maupertuis (50),

**VU** l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 3 juillet 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC MARIE LEBOUTEILLER relève de la priorité 8 ex-aequo, à savoir «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

**CONSIDERANT** que la demande de Madame FERNANDEZ relève, quant à elle, de la priorité 9 «les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

**CONSIDERANT** que Madame FERNANDEZ n'est pas agricultrice à titre principal, mais retraitée non agricole,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC MARIE LEBOUTEILLER présente un caractère prioritaire sur la demande de Madame FERNANDEZ,

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le GAEC MARIE LEBOUTEILLER (Mrs et Mme MARIE Michel, Robin et Sylvie, LEBOUTEILLER Thomas et HAUPAIS Jean) est autorisé à exploiter 2,30 hectares à Maupertuis (A-450 à 453, 455-628).

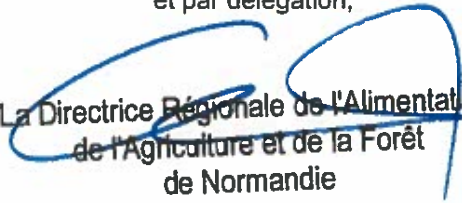
**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Maupertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 11 juillet 2017

P/la Préfète de la région Normandie  
et par délégation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-07-19-005

**DECISION PORTANT UN REFUS D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/17-0054**

*Monsieur Hervé FOULON n'est pas autorisé à exploiter sur les communes de EPINAY LECOMTE  
et SAINT SIMEON*



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/17-0054**

**La Préfète de la Région Normandie**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**VU** l'arrêté préfectoral le 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par Monsieur Hervé FOULON dont le siège d'exploitation est situé à SAINT SIMÉON (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles mises en valeur par Monsieur Didier FERRÉ demeurant à l'ÉPINAY LE COMTE (61), pour une surface de 8,61 ha,

**VU** l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 4 juillet 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre en compte la situation du preneur en place, Monsieur Didier FERRÉ, qui exploite actuellement les terres et qui s'oppose à cette demande d'autorisation d'exploiter,

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'examen du dossier que Monsieur Didier FERRÉ dispose d'une exploitation d'une superficie inférieure (43,80 ha) à celle dont dispose Monsieur Hervé FOULON (64,53 ha), et que l'exploitation de Monsieur FERRÉ répond au critère «impact environnemental» : production sous signe de qualité AOP, ce qui n'est pas le cas de l'exploitation de Monsieur FOULON,

**CONSIDERANT** par ailleurs, que Monsieur Didier FERRÉ démontre dans l'étude économique, transmise le 26 juin 2017, une perte de viabilité avec une réduction de plus de 40 % de son excédent brut d'exploitation (EBE) (-24 000€),

**CONSIDERANT** que le code rural dispose dans son article L.331-3-1 que l'autorisation d'exploiter peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA,

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'examen du dossier que la demande formulée par Monsieur Hervé FOULON ne répond pas à un rang de priorité supérieur ou égal au preneur en place et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation à Monsieur Hervé FOULON,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Hervé FOULON dont le siège d'exploitation est situé à SAINT SIMÉON (61) n'est pas autorisé à exploiter 8,61 hectares situés à L'ÉPINAY LE COMTE et SAINT-SIMÉON (61).

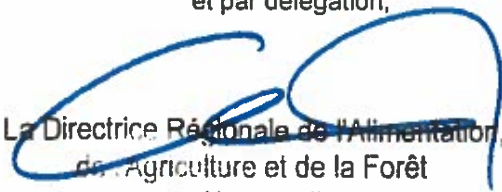
**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de l'Épinay le Comte et Saint Siméon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 19 juillet 2017

P/la Préfète de la région Normandie  
et par délégation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-07-20-011

DECISION PORTANT UN REFUS ET UNE  
AUTORISATION AUTORISATION D'EXPLOITER

*LE GAEC DE MAGNY est autorisé à exploiter sur la commune de LES TOURAILLES*  
*Le GAEC 3D n'est pas autorisé à exploiter sur LES TOURAILLES*

N°DDTM61/SET/17-0056





**DECISION PORTANT SUR UN REFUS ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/17-0056**

**La Préfète de la Région Normandie**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**VU** l'arrêté préfectoral le 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** les demandes concurrentes présentées par le GAEC DE MAGNY (Madame Cécile LENGLINE et Monsieur Firmin LENGLINE) et le GAEC 3D (Madame Pascaline DENIS et Nicolas DENIS), dont les sièges d'exploitation sont respectivement situés à DURCET et SAINTE OPPORTUNE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,54 ha situés sur LES TOURAILLES (61),

**VU** l'avis favorable émis pour le GAEC DE MAGNY et défavorable pour le GAEC 3D par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 4 juillet 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

**CONSIDERANT** que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes du GAEC DE MAGNY et du GAEC 3D relèvent de la priorité n° 8 ex-æquo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*),

**CONSIDERANT** qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé,

1/2

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères listés ci-dessous que la demande présentée par le GAEC DE MAGNY compte plus de critères (2) que la demande concurrente du GAEC 3D (1),

Demandeurs	GAEC DE MAGNY		GAEC 3D	
	éléments connus	critères favorables	éléments connus	critères favorables
Dimension économique (€)	59 701	1	121 039	0
Impact environnemental	AOC/AOP	1		0
Structuration foncière	0	0	0	0
Avis des bailleurs	Non	0	Oui	1
Nombre de critères favorables		2		1

**CONSIDERANT** que la demande formulée par le GAEC DE MAGNY présente un caractère prioritaire sur la demande du GAEC 3D,

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le GAEC DE MAGNY (Madame Cécile LENGLINE et Monsieur Firmin LENGLINE), dont le siège d'exploitation est situé à DURCET, est autorisé à exploiter 5,54 hectares situés à LES TOURAILLES.

**Article 2** – Le GAEC 3D (Madame Pascaline DENIS et Monsieur Nicolas DENIS), dont le siège d'exploitation est situé à SAINTE OPPORTUNE, n'est pas autorisé à exploiter 5,54 hectares situés à LES TOURAILLES.

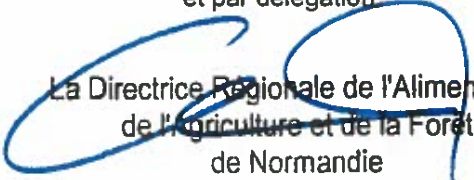
**Article 3** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 4** - Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Les Tourailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 20 juillet 2017

P/la Préfète de la région Normandie  
et par délégation

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-07-20-006

Arrêté prononçant la dénomination de commune  
touristique de Harfleur



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre

**Arrêté du 20 JUIL. 2017**

**prononçant la dénomination de commune touristique d'Harfleur**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L133-11 et L133-12 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant classement de l'office de tourisme de l'agglomération havraise en catégorie 1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du conseil de la communauté de l'agglomération havraise du 09 février 2017 sollicitant la dénomination de commune touristique, de la commune d'Harfleur ;

*Sur proposition du sous-préfet du Havre*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter de la date du présent arrêté, la commune d'Harfleur est dénommée commune touristique, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement du Havre et le président de la communauté de l'agglomération havraise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le 20 JUIL. 2017*

La préfète,

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-07-20-007

Arrêté prononçant la dénomination de commune  
touristique de Montivilliers



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre

**Arrêté du 20 JUIL. 2017**

**prononçant la dénomination de commune touristique de Montivilliers**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L133-11 et L133-12 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant classement de l'office de tourisme de l'agglomération havraise en catégorie 1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du conseil de la communauté de l'agglomération havraise du 09 février 2017 sollicitant la dénomination de commune touristique, de la commune de Montivilliers ;

*Sur proposition du sous-préfet du Havre*

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter de la date du présent arrêté, la commune de Montivilliers est dénommée commune touristique, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement du Havre et le président de la communauté de l'agglomération havraise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le 20 JUIL. 2017*

La préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-07-20-008

Arrêté prononçant la dénomination de commune  
touristique de Sainte-Adresse



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre

**Arrêté du 20 JUIL. 2017**

**prononçant la dénomination de commune touristique de Sainte-Adresse**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L133-11 et L133-12 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant classement de l'office de tourisme de l'agglomération havraise en catégorie 1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du conseil de la communauté de l'agglomération havraise du 09 février 2017 sollicitant la dénomination de commune touristique, de la commune de Sainte-Adresse ;

*Sur proposition du sous-préfet du Havre*

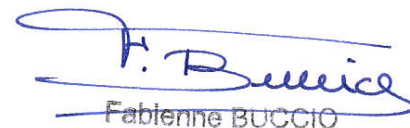
### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter de la date du présent arrêté, la commune de Sainte-Adresse est dénommée commune touristique, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement du Havre et le président de la communauté de l'agglomération havraise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le 20 JUIL. 2017*

La préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)



préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-07-26-002

2017-07-26 AR DGD ports 2017

*Arrêté portant attribution de crédits répartis dans le cadre de la DGD ports au titre de l'année  
2017 (syndicat mixte régional des ports de Caen et Cherbourg)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière et  
pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE  
Tél. 02-32-76-51-42  
Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

### Arrêté

portant attribution de crédits répartis dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD Ports) au titre de l'année 2017 (syndicat mixte régional des ports de Caen et Cherbourg).

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 concernant, notamment, les ports maritimes départementaux
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (ports d'intérêt national)
- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu les circulaires INTB1700185N et INTB1700187N du 10 janvier 2017 ;
- Vu le courrier sur la répartition du concours particulier créé au sein de la DGD au titre des ports maritimes de pêche et de commerce – exercice 2017 en date du 19 mai 2017

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La dotation générale de décentralisation au titre des ports maritimes de pêche et de commerce attribuée au syndicat mixte régional des ports de Caen et Cherbourg, au titre de l'exercice 2017, s'élève à **5 357 913 euros** (cinq millions trois cent cinquante-sept mille neuf cent treize euros).

**Article 2** - Cette somme sera mandatée sur le programme suivant : Programme 119 / domaine fonctionnel 0119-06-02 / article d'exécution 61 / activité 0119010106A2 et versée **en un versement unique**.

**Article 3** – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le **26** **JUIL.** 2017

La Préfète

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-07-26-001

2017-07-26 AR métiers en tension éligibles R2F

*Arrêté fixant la liste des métiers en tension dont la formation est éligible à la rémunération de fin de formation (R2F)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

**Arrêté fixant la liste des métiers en tension  
dont la formation est éligible à la rémunération de fin de formation (R2F)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu**

- le Code du travail et notamment l'article L.6314-1;
- la circulaire du DGEFP du 16 juin 2011 relative au financement et à la gestion de la rémunération de fin de formation ;
- l'avis du Comité Paritaire Régional de l'Emploi et de la Formation (COPAREF) en date du 2 juin 2017 ;
- l'information du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) en date du 29 juin 2017 ;
- l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant la liste des métiers en tension susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation (R2F) dans la région Normandie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La liste des métiers en tension établie selon le code ROME spécifié dont la formation est éligible au bénéfice de la rémunération de fin de formation (R2F) pour l'ensemble du territoire de la région Normandie est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté et est applicable pour toute nouvelle formation démarrant à compter du 1er septembre 2017.

Les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2016 restent applicables jusqu'au terme du parcours de formation pour tous les modules d'une formation longue comprenant plusieurs modules successifs commencée avant le 1er septembre 2017.

**Article 2 :**

L'arrêté du 30 décembre 2016 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Normandie, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et la Directrice régionale de Pôle Emploi sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouen le **26** **JUIL.** 2017



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

ANNEXE : LISTE DES METIERS EN TENSION DONT LA FORMATION OUVRE DROIT  
A LA REMUNERATION DE FIN DE FORMATION (R2F)

ROME	Libellé ROME	Niveaux
F1501	Montage de structures et de charpentes bois	Niveau V
F1503	Réalisation - installation d'ossatures bois	Niveau IV
F1610	Pose et restauration de couvertures	Niveau IV
F1602	Électricité bâtiment	Niveau IV
F1605	Montage de réseaux électriques et télécoms	Niveau V
F1106	Ingénierie et études du BTP	Niveau III et II
F1108	Métre de la construction (économiste de la construction)	Niveau II
F1104	Dessin BTP	Niveaux I, II, III
H1207	Rédaction technique	Niveau III
H1209	Intervention technique en études et développement électronique	Niveau III
H1504	Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique	Niveau III
H2912	Réglage d'équipement de production industrielle	Niveau III
H2903	Conduite d'équipement d'usinage	Niveaux V et IV
H2905	Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux	Niveau IV
H2908	Modelage de matériaux non métalliques	Niveau IV
H2910	Moulage sable	Niveau IV
H3203	Fabrication de pièces en matériaux composites	Niveau IV
H2902	Chaudronnerie - tôlerie	Niveau IV
H2913	Soudage manuel	Niveau IV
H2911	Réalisation de structures métalliques	Niveau IV
H1506	Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux	Niveau IV
H2909	Montage-assemblage mécanique	Niveau IV
H3404	Peinture industrielle	Niveau III
H1506	Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux	Niveaux III et II
H2908	Modelage de matériaux non métalliques	Niveaux III et II
H2910	Moulage sable	Niveaux III et II
H2912	Réglage d'équipement de production industrielle	Niveaux III et II
H1203	Conception et dessin produits mécaniques	Niveau III
H2912	Réglage d'équipement de production industrielle	Niveaux III et II
H1210	Intervention technique en études, recherche et développement	Niveaux III et II
H1404	Intervention technique en méthodes et industrialisation	Niveaux III et II
H1503	Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle	Niveaux III et II
H3202	Réglage d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs	Niveaux III et II
H2205	Première transformation de bois d'œuvre	Niveau V
I1606	Réparation de carrosserie	Niveau V
I1603	Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles	Niveau V
I1604	Mécanique automobile	Niveau V
I1607	Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs	Niveau V
A1204	Protection du patrimoine naturel	Niveau IV
B1604	Réparation - montage en systèmes horlogers	Niveau IV
H1208	Intervention technique en études et conception en automatisme	Niveaux IV à II
I1302	Installation et maintenance d'automatismes	Niveaux IV à II
I1304	Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation	Niveaux IV à II
I1305	Installation et maintenance électronique	Niveaux IV à II
I1306	Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air	Niveaux IV à II
I1307	Installation et maintenance télécoms et courants faibles	Niveaux IV à II
I1308	Maintenance d'installation de chauffage	Niveaux IV à III
I1309	Maintenance électrique	Niveaux IV à III
I1310	Maintenance mécanique industrielle	Niveaux IV à III
I1503	Intervention en milieux et produits nocifs	Niveaux IV à III
I1601	Installation et maintenance en nautisme	Niveaux IV à III
I1602	Maintenance d'aéronefs	Niveaux IV à II
I1603	Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles	Niveaux IV à III
I1604	Mécanique automobile	Niveaux IV à III
I1605	Mécanique de marine	Niveaux IV à III
I1607	Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs	Niveaux IV à III
K2301	Distribution et assainissement d'eau	Niveaux IV à III
H1401	Management et ingénierie gestion industrielle et logistique	Niveau I

H1402	Management et ingénierie méthodes et industrialisation	Niveau I
H1501	Direction de laboratoire d'analyse industrielle	Niveau I
H1502	Management et ingénierie qualité industrielle	Niveau I
N4401	Circulation du réseau ferré	Niveau IV
N4403	Manœuvre du réseau ferré	Niveau IV
B1302	Décoration d'objets d'art et artisanaux	Niveaux V et IV
B1303	Gravure - ciselure	Niveaux V et IV
B1402	Reliure et restauration de livres et archives	Niveaux V et IV
B1501	Fabrication et réparation d'instruments de musique	Niveaux V et IV
B1601	Métallerie d'art	Niveaux V et IV
B1603	Réalisation d'ouvrages en bijouterie, joaillerie et orfèvrerie	Niveaux V et IV
M1805	Études et développement informatique	Niveaux III et II
M1801	Administration de systèmes d'information	Niveau I
M1802	Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information	Niveau I
M1803	Direction des systèmes d'information	Niveau I
M1805	Études et développement informatique	Niveau I
M1806	Expertise et support technique en systèmes d'information	Niveau I
M1810	Production et exploitation de systèmes d'information	Niveau I
M1804	Études et développement de réseaux de télécoms	Niveau I
M1807	Exploitation de systèmes de communication et de commandement	Niveau I
K1902	Collaboration juridique	Niveaux III et II
C1102	Conseil clientèle en assurances	Niveaux III et II
C1103	Courtage en assurances	Niveaux III et II
C1105	Études actuarielles en assurances	Niveaux III et II
C1106	Expertise risques en assurances	Niveaux III et II
C1107	Indemnisations en assurances	Niveaux III et II
C1109	Rédaction et gestion en assurances	Niveaux III et II
C1110	Souscription d'assurances	Niveaux III et II
D1408	Télé conseil et télévente	Niveaux V et IV
D1502	Management/gestion de rayon en produits alimentaires	Niveaux III et II
D1503	Management/gestion de rayon en produits non alimentaires	Niveaux III et II
D1508	Encadrement du personnel de caisses	Niveaux III, II et I
D1407	Relation technico-commerciale	Niveaux III, II et I
H1102	Management et ingénierie d'affaires	Niveaux III, II et I
M1706	Promotion des ventes	Niveaux III, II et I
D1101	Boucherie	Niveau V
D1102	Boulangerie - viennoiserie	Niveau V
D1103	Charcuterie - traiteur	Niveau V
D1104	Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie	Niveau V
D1101	Boucherie	Niveaux V et IV
H2101	Abattage et découpe des viandes	Niveaux V et IV
D1103	Charcuterie - traiteur	Niveaux V et IV
G1602	Personnel de cuisine	Niveaux V et IV
G1601	Management du personnel de cuisine	Niveau IV
G1503	Management du personnel d'étage	Niveau IV
G1701	Conciergerie en hôtellerie	Niveau IV
K1302	Assistance auprès d'adultes	Niveau V
K1305	Intervention sociale et familiale	Niveau V
E1101	Animation de site multimédia	Niveaux IV et III
E1103	Communication	Niveaux IV et III
J1501	Aide- soignant	Niveau V
N4105	Conduite et livraison par courtes tournées sur courte distance	Niveau V
N4101	Conduite de transport de marchandises sur longue distance	Niveau V
N4103	Conduite de transport en commun sur route	Niveau V
J1305	Conduite de véhicules sanitaires	Niveau V